



MAIRIE DE VIGNY
4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : mairie@vigny.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025 POUR LES GARDERIES PERISCOLAIRES ET L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Vigny, le 15 juin 2024

La garderie périscolaire et l'étude surveillée sont régies par ce règlement intérieur.
C'est un service rendu aux familles et en aucune manière une obligation de la mairie.

Dossier d'admission :

Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie ou sur le portail famille, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la garderie scolaire.

INSCRIPTION

Les conditions suivantes sont absolument nécessaires pour valider l'inscription de votre enfant.

L'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie www.vigny.fr rubrique enfance et jeunesse – inscriptions scolaires et se rendre sur le lien portail famille.

ACCUEIL DES ENFANTS

Les horaires :

- **Garderie du matin (écoles maternelle et élémentaire)**
Tous les jours de : 7h30 à 9h00
- **Garderie du soir (école maternelle)**
Tous les jours de : 16h30 à 19h00
- **Etude surveillée (école élémentaire)**
Tous les jours de : 16h30 à 18h00
- **Garderie du soir (école élémentaire)**
Tous les jours de : 18h00 à 19h00

Le retard des parents ne sera plus accepté après 19 heures, sauf cas de force majeure qui devra être justifié et sera considéré comme tout à fait exceptionnel. Pour la nouvelle année scolaire, les parents seront invités à signer une feuille d'émargement précisant l'heure de départ de l'enfant ;

Nous vous rappelons que l'heure entamée est due. Passé le délai de 19h00, tout retard sera facturé à 5 € et la pénalité appliquée sur la fiche mensuelle suivante.

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis à l'étude surveillée et à la garderie du matin et/ou du soir.

ACCUEIL DU SOIR

Pour les enfants restant à la garderie du soir, ils apporteront leurs goûters.
Pour les enfants en classes de maternelle, merci aux parents de fournir ce goûter dans un sac à part, marqué au nom, au prénom et à la classe de l'enfant.

DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct envers l'animateur et leurs camarades. Les lieux d'accueils devront être respectés. Les jeux et matériels prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé. Les jeux dangereux sont interdits. Toute attitude contraire aux règles de vie en groupe sera signalée aux parents.

SANCTION

Elles sont encourues pour manquement à la discipline et non-respect du présent règlement. L'équipe de permanence sera amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre.

En cas récidive, la Mairie sera informée.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant de la garderie. La Mairie adressera alors, conjointement avec les responsables chargés de la surveillance, un avertissement motivé à la famille.



A retourner en mairie au plus tard le 28 juin 2024

Coupon-réponse : Règlement des garderies périscolaires et de l'étude surveillée

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

.....

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur de l'étude surveillée et de la garderie périscolaires et j'accepte les conditions énoncées dans celui-ci.

J'informe mon enfant du règlement des garderies et de l'étude surveillée.

DATE :.....

SIGNATURE DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX